Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_149-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/149
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (*pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_149-DE

N°2026-149 : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public du 29 août 2007 relatif à l'hébergement d'équipement techniques de téléphonie sur le réservoir de Kerfuns à Pleyben

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment en matière d'eau potable ;

VU la convention d'occupation du domaine public du 29 août 2007 conclue entre la commune de Pleyben et la société Orange France, ainsi que ses avenants ;

VU le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-149 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT

La commune de Pleyben et la société Orange France avaient signé une convention en date du 29 août 2007 pour une durée de 12 ans pour l'hébergement d'équipements de téléphonie sur le réservoir dit de « Kerfuns » situé rue de Cyprès à Pleyben. Suite au transfert de la compétence eau potable, la Communauté de Communes est venue aux droits de la Commune de Pleyben. La société Totem France est quant à elle, venue aux droits de la société Orange France.

La société Totem France souhaitant faire évoluer ses équipements techniques, celle-ci a sollicité un troisième avenant définissant les modalités d'implantation.

Le projet d'avenant décrit ainsi les nouveaux équipements, à savoir :
- Trois nouvelles antennes HHA ;
- Neuf équipements électroniques sur 2 mâts au pied du pylônet ;
- Une antenne GPS à installer sur le local technique.

Les autres termes demeurent inchangés.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_149-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.